

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

**PRÉSENTS :**

- Mme LEFEBVRE, Maire
- M. PEKALA, Mme JOACHIM, Mme ANDRIEU, Adjoint au Maire,
- Mme GAGEY, Conseillère Municipale déléguée,
- M. BEAUDOIN, Mme KARPINSKI, M. PANNETIER, Mme GRIGNON, M. ALLEGUE, M. RELINGER.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

- M. ZENDRON donne pouvoir à M. BEAUDOIN.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- M. ROGER, Adjoint au Maire,
- M. LAPLACE, Mme CHANCENOTTE, Mme COURTIER, Mme COURVOISIER.

**ABSENTS NON EXCUSÉS : M. BOSCH.**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date de convocation : 21 mars 2019

Nombre de Conseillers présents : 11

Date d'affichage : 21 mars 2019

Nombre de suffrages exprimés : 12

Mme ANDRIEU Marielle a été nommée Secrétaire de Séance.

**ORDRE DU JOUR**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver le procès-verbal du 7 février 2019.

**2. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS 2020**

Madame le Maire de Rubelles expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la TLPE.

**EXPOSE :**

Votée par les parlementaires dans la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et s'inscrivant dans le Grenelle de l'Environnement, la TLPE est un outil permettant de doter les communes d'un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur leur territoire afin de :

- Freiner la prolifération des panneaux,
- Réduire la dimension des enseignes,
- Lutter contre la pollution visuelle,
- Améliorer le cadre de vie.

Considérant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une TLPE frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Considérant que la taxe s'applique à tous les supports fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

Considérant que sont exonérés de plein droit les dispositifs suivants :

- Supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Supports relatifs à la localisation de professions règlementées,
- Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé
- Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré,
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies correspond à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>, ne sont pas assujetties à la TLPE, sauf délibération contraire de la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la Délibération du Conseil Municipal N°2017/33 en date du 01/06/2017, instaurant la TLPE sur la commune de RUBELLES,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas appliquer l'exonération de plein de droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- **DECIDE** d'exonérer, en application de l'article L2333-8 du CGCT, :
  - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
  - les dispositions publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- **DECIDE** de fixer les tarifs (art. L.2333-9 du CGCT) à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie entre 0 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
16.00 €/m <sup>2</sup>	32.00 €/m <sup>2</sup>	64.00 €/m <sup>2</sup>	16.00 €/m <sup>2</sup>	32.00 €/m <sup>2</sup>	48.00 €/m <sup>2</sup>	96.00 €/m <sup>2</sup>

- **DECIDE** de fixer les tarifs majorés (art. L2333-10 du CGCT) à :

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :	
Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,10 €

- **DECIDE** d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;
- **DECIDE** de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **DECIDE** de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 3. ZAC DES TROIS NOYERS - AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT (TCA)

Le 28 mars 2013 la Commission « ad hoc » a retenu l'offre du groupement Géoterre-Loticis-AFTRP, pour la concession d'aménagement de la ZAC des Trois Noyers à Rubelles. Par délibération n° 2013-35 en date du 27 juin 2013, le Conseil municipal de la commune de Rubelles a désigné le groupement en qualité d'aménageur de la ZAC.

Le rejet de leur candidature et de leur offre et les motifs de ce rejet ont été notifiés aux candidats évincés par courrier daté du 9 avril 2013.

La délibération du 27 juin 2013 a été publiée le 5 juillet 2013. Elle est à ce jour définitive.

En exécution de cette délibération, la commune de Rubelles et le groupement Géoterre-Loticis-Grand Paris Aménagement ont signé un traité de concession le 17 octobre 2013.

En date du 17 février 2016, il a été conclu un avenant n° 1 entre la commune de Rubelles et le groupement Géoterre-Loticis-Grand Paris Aménagement ayant pour objet de modifier l'échéancier de versement des participations et de prolonger les délais de dépôt de la demande de déclaration d'utilité publique.

Par délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2017, la Ville a approuvé la création d'une micro-crèche de 10 berceaux. Elle a ensuite exprimé le souhait de l'implanter dans le périmètre de la ZAC. Au regard de sa spécificité, cet équipement sera positionné au cœur du nouveau quartier, afin d'encourager les déplacements piétons et de réduire l'exposition aux nuisances sonores.

L'aménagement et le paysagement de la parcelle Sud de la ZAC est maintenu. La Ville en a précisé la destination sport et santé, avec la demande d'y construire une aire d'évolution, type citystade, et un parcours santé. La maîtrise d'ouvrage de cet équipement dont le coût est estimé à 550 000 € HT est transférée au groupement Géoterre-Loticis-Grand Paris Aménagement en déduction de sa participation financière.

Par délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2018, la commune de Rubelles a approuvé la modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC ayant pour objet les évolutions de projet sus-mentionnées.

VU la délibération n° 2013-35 en date du 27 juin 2013, désignant le groupement Géoterre-Loticis-AFTRP en qualité d'aménageur de la ZAC,

VU la délibération n° 2017-55 en date du 5 octobre 2017, approuvant le principe de la création d'une micro-crèche de 10 berceaux au cœur de la ZAC,

VU les délibérations n° 2018-57 et 2018-58 approuvé la modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC ayant pour objet les évolutions de projet sus-mentionnées.

VU le projet d'avenant n° 2 au Traité de Concession d'Aménagement (TCA).

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver cet avenant pour encadrer le financement des investissements publics liés à la ZAC.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au Traité de Concession d'Aménagement (TCA) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

**4. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-65 TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET ARRÊTANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE RUBELLES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe.

VU la délibération du 27 juin 2013, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

VU le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération,

VU la délibération du 13 décembre 2018, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme 27 juin 2013,

VU les remarques des services de l'Etat en date du 8 février 2019.

**CONSIDERANT** la nécessité pour le Conseil municipal de respecter la procédure d'élaboration et de ne prendre aucun risque juridique pouvant entacher d'illégalité de procédure le projet de plan local d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 2018-65 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme.

**5. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) COMMUNE DE RUBELLES**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce constitutive du plan local d'urbanisme (PLU).

Le PADD présenté a déjà fait l'objet d'une présentation par le bureau d'études qui assistait la commune dans le cadre de la révision du PLU, lors de précédents conseils municipaux en 2014, 2016 et 2018.

A la suite des évolutions du PLU et de l'assistance d'un nouveau bureau d'études, il s'avère nécessaire pour la municipalité de redébattre des orientations du PADD.

Pour rappel, les orientations et les objectifs généraux d'orientation sont les suivants :

- Assurer de façon harmonieuse le développement du territoire.
- Préserver le cadre de vie de la commune.
- Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturel et urbain.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12.

Conformément à l'article L.153-12 d Code de l'urbanisme les orientations susvisées doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

**CONSIDERANT** que par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du PLU,

**CONSIDERANT** les délibérations suivantes relatives au PADD :

- Délibération du 25 juin 2014 adoptant le PADD,
- Délibération du 25 juillet 2016 adoptant de nouveau le PADD,
- Délibération du 31 mai 2018 adoptant les modifications du PADD.

**CONSIDERANT** que le projet de PADD s'articule autour de trois orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat, et qu'il est nécessaire de redébattre des orientations du PADD avant l'arrêt du projet du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations stratégiques.

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations générales du PADD conformément aux dispositions applicables, le procès-verbal des débats et le projet de PADD seront annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables.
- 6. **SOUTIEN DE LA COMMUNE DE RUBELLES A L'APPEL DES 100 « NOUS VOULONS DES COQUELICOTS » POUR L'ARRET DES PESTICIDES DE SYNTHESE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-29 al.1<sup>er</sup> du Code général des collectivités territoriales,

VU l'appel des 100 « Nous voulons des coquelicots » pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse, initié en septembre dernier et signé par des personnalités engagées dans le domaine environnemental ou médical mais aussi des citoyens anonymes qui rappellent l'urgence à agir en matière environnementale.

**CONSIDERANT** que face aux risques d'une exposition aux pesticides chimiques pour la santé des populations et du maintien de la biodiversité, la commune de Rubelles souhaite soutenir l'appel des 100 « Nous voulons des coquelicots » contre l'usage des pesticides de synthèse,

**CONSIDERANT** que cet engagement vient renforcer la démarche de la commune en faveur de la protection de la biodiversité et de la préservation de l'eau, concrétisée à travers la signature de la charte Aquif'Brie pour la préservation de la nappe du Champigny, son programme d'Agenda 21 communautaire, son engagement Zéro Phyt'Eau pour la gestion des espaces publics sans pesticides, l'obtention de la certification Haute Qualité Environnementale (HQE) aménagement pour la ZAC des Trois Noyers, l'intégration de la commune de Rubelles dans le plan paysage, la gestion des éclairages publics avec des équipements de type LED, la réduction des déchets sur son territoire notamment à travers des actions au sein de ses services communaux (service administratif, service technique, restauration scolaire), la mise en place d'actions avec le Conseil municipal des enfants ou encore la lutte contre le réchauffement climatique à travers l'acquisition de véhicule électrique et l'isolation des bâtiments publics de la commune.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'Appel des 100 pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'Appel et à soutenir les rassemblements et autres actions de sensibilisation des rubellois à ce sujet.

## 7. EFFECTIF COMMUNAL

Pour tenir compte de l'évolution de carrières des agents communaux, des postes de travail et des missions assurées et au vu des tableaux annuels d'avancements de grade proposé par le Centre de Gestion de Seine et Marne,

Madame le Maire, **PROPOSE** au Conseil Municipal les modifications des **emplois permanents** suivants et **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

<b>SUPPRESSION DU GRADE</b>	<b>QUOTITE</b>	<b>CREATION DU GRADE DE</b>	<b>QUOTITE</b>
Rédacteur principal 2C	Temps complet 35/35	Rédacteur principal 1C	Temps complet 35/35
ATSEM principal 2C	Temps complet 35/35	ATSEM principal 1C	Temps complet 35/35
ATSEM principal 2C	Temps complet 35/35	ATSEM principal 1C	Temps complet 35/35
Adjoint technique	Temps complet 35/35	Adjoint technique principal 2C	Temps complet 35/35
Adjoint technique	Temps non complet 30/35	Adjoint technique principal 2C	Temps non complet 30/35

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** les modifications suivantes :

<b>SUPPRESSION DU GRADE</b>	<b>QUOTITE</b>	<b>CREATION DU GRADE DE</b>	<b>QUOTITE</b>
Rédacteur principal 2C	Temps complet 35/35	Rédacteur principal 1C	Temps complet 35/35
ATSEM principal 2C	Temps complet 35/35	ATSEM principal 1C	Temps complet 35/35
ATSEM principal 2C	Temps complet 35/35	ATSEM principal 1C	Temps complet 35/35
Adjoint technique	Temps complet 35/35	Adjoint technique principal 2C	Temps complet 35/35
Adjoint technique	Temps non complet 30/35	Adjoint technique principal 2C	Temps non complet 30/35

- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

## 8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018,
- **DIT** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un membre en l'absence de Mme le Maire. Madame Claudette JOACHIM, Adjointe au Maire en charge des finances, accepte la présidence pour présenter le compte administratif 2018 dressé par Madame Françoise LEFEBVRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, le compte administratif 2017 de la commune présente les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes :	1 781 464.25 €
Dépenses :	1 392 901.74 €
<b>Résultat de l'exercice : Excédent</b>	<b>388 562.51 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes :	963 625.94 €
Dépenses	1 266 639.31 €
<b>Résultat de l'exercice : Déficit</b>	<b>-303 013.37 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**Hors la présence de Mme le Maire,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame Claudette JOACHIM,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018.

**10. AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal les modalités d'affectation suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat de clôture de l'exercice 2017	332 940.07 €
Part affectée à l'investissement 2018	0 €
Disponible	332 940.07 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>388 562.51 €</b>
<b>Opération d'ordre non budgétaire</b>	<b>-680.62 €</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018 (report 002)</b>	<b>720 821.96 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat de clôture de l'exercice 2017	124 242.77 €
Résultat de l'exercice 2018	-303 013.37 €
Opération d'ordre non budgétaire	13 222.76 €
<b>Résultat d'exploitation reporté (001)</b>	<b>-165 547 84 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter au budget 2019 le résultat de l'exercice 2018 au compte 002 pour un montant de **720 821.96 €**
- **DECIDE** d'affecter au budget 2019 le résultat de l'exercice 2018 au compte 1068 pour un montant de **165 547.84 €**

**11. CHARGES INTERCOMMUNALES 2019**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une répartition des participations de la commune de Rubelles aux charges intercommunales 2019 comme suit :

	<b>Article budgétaire</b>	<b>Montant</b>
<b>CLIC RIVAGE</b>	<b>6574</b>	<b>940.95 €</b>
<b>FOYER DE LIVRY</b>	<b>65548</b>	<b>4 749.40 €</b>

Les crédits seront inscrits au budget 2019.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter la répartition des participations de la commune aux charges intercommunales 2019 comme proposée.

**12. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019**

Le produit fiscal attendu pour 2019 se décomposera comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Bases d'imposition</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit attendu</b>
Taxe d'Habitation	5 002 000 €	<b>10.93 %</b>	546 718.60 €
Foncier Bâti	3 588 000 €	<b>16.45 %</b>	590 226.00 €
Foncier Non Bâti	31 800 €	<b>58.11 %</b>	18 478.98 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire propose la stabilité des taux des trois taxes conduisant à un produit **prévisionnel attendu de 1 155 423.58 €** nécessaire à l'équilibre budgétaire.



**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter les taux suivants :

<b>Taxes</b>	<b>Bases d'imposition</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit attendu</b>
Taxe d'Habitation	5 002 000 €	<b>10.93 %</b>	546 718.60 €
Foncier Bâti	3 588 000 €	<b>16.45 %</b>	590 226.00 €
Foncier Non Bâti	31 800 €	<b>58.11 %</b>	18 478.98 €

### **13. BUDGET PRIMITIF 2019**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claudette JOACHIM, Adjointe au Maire en charge des finances, le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **Section de fonctionnement** : 2 467 300.03 €
- **Section d'investissement** : 1 792 293.52 €

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2019.

### **14. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EAU 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LEFEBVRE, délibérant sur le compte de gestion de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Bernard FLEURY, Trésorier Principal.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'eau du trésorier municipal pour l'exercice 2018,
- **DIT** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **15. AFFAIRES DIVERSES**

- L'association écologique bienfaitrice & on va sortir de Paris (A.E.B.C.P.E.V) organise une action de nettoyage de la RD471 le samedi 30 mars 2019.
- Cérémonie commémorative du 8 mai à 11h devant le monument aux morts. Puis vin d'honneur offert par la municipalité à la salle Emile Trélat.
- Journée des peintres le 19 mai dans le cadre du plan paysage le long de la rue de la faïencerie et ses abords. Ouvert à tous. Dossier d'inscription disponible en mairie à partir du 14 avril ou sur le site internet ([www.rubelles.fr](http://www.rubelles.fr)). Représentation théâtrale « Les lavandières » au lavoir durant toute la journée.

- Porte ouverte du SMITOM-LOMBRIC le 1<sup>er</sup> juin sur son site de Réau (Lieudit les Pleins – 77550).
- Mise en place par la municipalité et le Conseil municipal des enfants de 4 boîtes à livres sur la commune (Mairie, Ecole, Saint Exupéry et Lac des Bertagnes).
- Elections européennes le dimanche 26 mai 2019 de 8h à 18h à la salle Emile Trélat.
- Formation numérique gratuite pour les séniors, effectuée dans le cadre d'un partenariat avec le CCAS de Rubelles et les associations Familles Rurales de Voisenon et Delta7 durant le mois de mai 2019. Inscription avant le 7 avril prochain par téléphone 09.50.13.49.89 ou par mail à [secretariat@frvoisenon.ne](mailto:secretariat@frvoisenon.ne)
- Chasse aux œufs organisée par la commune le lundi de pâque (22 avril 2019) à 11h à l'espace Saint Exupéry.
- Date du prochain Conseil municipal : jeudi 23 mai 2019 à 19H00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 H 10.

Le 29 mars 2019

Le Maire,

**Françoise LEFEBVRE**

